

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME D'INTÉGRATION PÉDAGOGIQUE

Documents à l'intention des chargées et chargés de cours, présenté par le Comité universitaire d'intégration pédagogique en conformité avec l'article 22 de la convention collective des chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal (2010-2013)

BPE – Affaires professorales

Mise à jour – 1 octobre 2015

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME D'INTÉGRATION PÉDAGOGIQUE

INTÉGRATION PÉDAGOGIQUE

Définition selon le texte de la politique

« Dans une perspective d'amélioration de la qualité de l'enseignement, l'intégration pédagogique fait référence à la *participation des personnes* chargées de cours aux *processus constitutifs de l'enseignement* et à la *vie pédagogique d'une unité académique*. La démarche d'intégration pédagogique constitue une *reconnaissance de l'apport de ces personnes à la formation universitaire* et s'inscrit dans une perspective de *valorisation de la fonction de chargé(e) de cours*. »

Définition réalisée à partir de certains énoncés du dictionnaire de l'éducation de Renald Legendre :

Dans le cadre de la vie pédagogique et de l'enseignement universitaire, l'intégration se définit comme l'établissement d'une interdépendance étroite entre les divers acteurs de la collectivité.

Cette vie pédagogique comprend l'ensemble des composantes inter-reliées suivantes : un enseignement, un matériel, un agent, un milieu.

Éléments à expliciter

a) Composants

Les explicitations offertes ci-après sont conformes à l'esprit de la politique institutionnelle d'intégration pédagogique. Elles indiquent les conditions de sa réalisation concrète dans les unités et servent à orienter l'action pédagogique dans l'ensemble de l'Université.

Participation des personnes : Cette participation s'exerce par un engagement actif dans les tâches dévolues au (à la) chargé(e) de cours, en relation avec le programme de formation de l'unité académique. La participation des personnes à l'intégration pédagogique se fait par un ensemble d'activités autres que celles exigées pour l'enseignement d'un cours. Ceci implique des initiatives personnelles ou collectives en vue d'améliorer l'enseignement, d'où des projets et des activités pédagogiques spécifiques.

Processus constitutifs de l'enseignement : Ces processus peuvent nécessiter différentes activités telles, la concertation régulière et des discussions entre enseignant(e)s, des suivis auprès des étudiant(e)s, une évaluation de l'enseignement dans l'unité, etc. Des projets pédagogiques particuliers peuvent permettre de réaliser de telles activités. Ces projets permettront de mieux révéler ce que sont ces processus constitutifs de l'enseignement ainsi que leur mise en oeuvre.

Vie pédagogique de l'unité : Celle-ci doit être un sujet de réflexion partagée entre les professeur(e)s, les chargé(e)s de cours et les étudiant(e)s; elle est animée par toutes les personnes responsables de la pédagogie dans un programme. La vie pédagogique suppose une cohérence des enseignements, la disponibilité des moyens pédagogiques, une certaine expérimentation pédagogique partagée par le corps enseignant. La vie pédagogique est une préoccupation de l'assemblée départementale ou facultaire, de même que du comité des études. Le comité local d'intégration pédagogique doit collaborer avec ces instances.

Reconnaissance de l'apport des personnes chargées de cours à la formation universitaire : Cette reconnaissance constitue l'essence de la politique institutionnelle. Cet apport à la formation universitaire peut revêtir plusieurs formes, mais doit être discuté et défini dans chaque unité selon la contribution attendue des chargé(e)s de cours. Le plan local d'intégration doit y accorder la plus grande importance.

Valorisation de la fonction de chargé(e) de cours : La fonction de chargé(e) de cours a une histoire distincte dans les différentes unités académiques. L'importance de cette fonction est variable en termes quantitatif et qualitatif. La valorisation de cette fonction suppose une intégration des personnes dans les programmes et une intégration au sein du corps enseignant de l'unité. Cette valorisation s'incarne par la concertation des enseignant(e)s et doit faire l'objet d'un bilan de réflexion régulier.

b) Mécanismes d'application

Aux fins de l'application de la politique institutionnelle, **les plans locaux d'intégration pédagogique** sont le moyen de définir les dimensions locales de l'intégration. Ceux-ci doivent être révisés périodiquement afin de dégager des consensus sur les priorités d'intervention.

D'autre part, **les bilans annuels** des comités locaux d'intégration pédagogique rendent possible une évaluation des progrès réalisés par chaque unité académique (CLIP) et pour l'ensemble de l'Université (CUIP). Ces bilans sont nécessaires pour valoriser l'enseignement dans les missions de l'Université; de plus, ils sont complémentaires aux bilans faits régulièrement, en matière d'évaluation de l'enseignement, par les comités des études.

Catégories de projets d'intégration pédagogique ⁽¹⁾

1. Projet d'harmonisation et de coordination des enseignements

- a) Cohérence entre plans et contenus
- b) Approches pédagogiques
- c) Modalités d'évaluation (critères communs)
- d) Réunion de concertation sur des thèmes pédagogiques touchant à la vie académique
- e) Accueil et formation des nouveaux (nouvelles) chargé(e)s de cours

2. Projet d'innovation et d'expérimentation pédagogique

La portée peut être départementale, facultaire ou universitaire

- a) Études de besoins (ex. : enquêtes)
- b) Portrait diagnostique
- c) Élaboration de nouveaux outils pédagogiques
- d) Innovation pédagogique et expérimentation

3. Consultation des chargé(e)s de cours dans le cadre des programmes (évaluation des programmes)

(Les demandes pour cette catégorie 3 doivent être faites par la direction des unités).

- a) Participation à l'analyse préalable
- b) Implantation d'un nouveau programme
- c) Modification et révision de programmes (harmonisation subséquente)
- d) Situations particulières se présentant dans le cadre d'un nouveau programme

4. Participation des chargé(e)s de cours à des projets d'encadrement des étudiant(e)s dans un programme d'études universitaires

- a) Accueil des étudiant(e)s
- b) Suivi du parcours académique
- c) Soutien pédagogique ponctuel (ex. : étudiant(e)s internationaux(ales))

Demandes de financement déposées par les facultés et départements

- Il est dorénavant possible pour les départements et facultés de faire des demandes au CUIP afin de financer la participation des chargés de cours à des activités relatives à la catégorie 3 « Consultation des chargés de cours dans le cadre des programmes ».
- La demande doit impliquer la consultation des chargés de cours et ne peut pas être uniquement une rencontre d'information.
- La demande de financement doit spécifier la nature de l'activité, la date à laquelle elle a lieu ainsi que le nombre de chargés de cours qui seront invités à y participer. Cette demande de financement doit être faite par courriel et adressée au Bureau du personnel à l'adresse suivante : projets-IP-FPP@drh.umontreal.ca.
- Les demandes peuvent être faites en tout temps en cours d'année sans être limitées aux 2 dates de dépôt des demandes de projet des chargés de cours.

⁽¹⁾ Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. Le comité pourra considérer tout autre projet qu'il jugera admissible.

Demandes de financement déposées par les chargés de cours

- Les chargés de cours peuvent faire des demandes de financement de projet d'intégration pédagogique portant sur un sujet de l'une des catégories mentionnées à la page précédente.
- Les demandes de financement doivent être faites par le biais du formulaire d'intégration pédagogique http://www.drh.umontreal.ca/documents/formulaires/bpe/Integration_Pedago.pdf et déposées au CLIP de leur département ou faculté. S'il n'y a pas de CLIP dans leur unité, les chargés de cours doivent transmettre leur demande par courriel au Bureau du personnel enseignant à l'adresse suivante : projets-IP-FPP@drh.umontreal.ca
- Les 2 dates de dépôt pour les demandes sont le 1^{er} octobre et le 1^{er} février.

Critères d'évaluation des projets

Les projets sont évalués selon les critères suivants, répartis en 3 catégories :

- **Catégorie 1 - les aspects administratifs :**
conformité du projet avec les normes d'attribution des budgets alloués à l'intégration pédagogique (recevabilité)
- **Catégorie 2 - le fond :**
contenu et objectifs du projet (pertinence)
- **Catégorie 3 - la forme :**
présentation du projet (clarté et précision)

1. Respect des critères d'admissibilité

- Le (la) chargé(e) de cours responsable a complété sa période de probation
- Le projet engage au moins deux chargé(e)s de cours et un(e) professeur(e) ou responsable de programme¹
- Tou(te)s les chargé(e)s de cours ont un lien d'emploi avec l'Université de Montréal
- Le projet a été soumis sur le formulaire prescrit et dans le respect des délais (date limite)
- Le projet est accompagné d'une recommandation motivée du CLIP
- Le projet est accompagné d'un avis motivé de l'unité (département ou faculté)²

2. Pertinence du projet

- Le caractère **intégrateur** :
concordance entre les objectifs du projet et les objectifs de l'intégration tels que formulés dans la politique (pertinence du point de vue de la politique)
concordance entre le contenu du projet et la définition de l'intégration pédagogique proposée par le CUIP
- La **recevabilité** : le projet correspond à l'une des catégories identifiées par le CUIP (pertinence du point de vue du CUIP)
- La concordance avec le **plan local** : respect des lignes directrices (pertinence du point de vue du CLIP)

¹ Les membres du CUIP prioriseront les projets dont la réalisation sera partagée entre plusieurs chargé(e)s de cours. Comme il s'agit d'un fond voué à l'intégration, il est important que la participation des chargé(e)s de cours, autres que la/le responsable du projet, ne se limite pas à la phase consultative.

² La personne mandatée par son unité ne peut donner son avis si il(elle) est membre du CLIP ou si il(elle) est responsable du projet. Dans cette éventualité, l'avis devra être émis par son(sa) supérieur(e) immédiat(e).

- La concordance avec les **orientations** de l'unité : avis favorable de l'unité (pertinence du point de vue de l'unité)
- Le caractère **transférable** : le projet peut bénéficier à d'autres unités ou à d'autres chargé(e)s de cours de la même unité
- Le caractère **novateur** (un atout mais pas une nécessité : un projet simple, réaliste et inspiré par d'autres peut être aussi efficace et intégrateur qu'un projet original)

3. Présentation du projet

- Les objectifs sont **clairs** et compréhensibles
- La **nature** du projet et la forme que prendra le produit final sont explicitées dans la présentation
- Le **montage financier** est clair et détaillé (répartition entre les chargé(e)s de cours, etc.)³
- Le **plan de travail** est clair et détaillé (on indique à chaque étape le nom des chargé(e)s de cours impliqué(e)s)
- S'il s'agit d'une phase 2 ou 3 (ou plus), **le lien avec l'étape ou les étapes** antérieures est précisé : on doit voir que le projet **progresses** d'une phase à l'autre, qu'il ne s'agit pas d'une simple « suite » ou d'un simple « complément au budget initial »)

³ Chaque participant doit respecter le nombre d'heures accordées par le CUIP au moment de l'analyse du projet.

ANNEXE

Mandat du CUIP et des CLIP

Proposition de révision des énoncés de mandat
Ce projet tient compte de la nouvelle politique institutionnelle

CUIP : le CUIP est responsable de la gestion et de l'application du programme d'intégration pédagogique le mandat du **Comité universitaire d'intégration pédagogique** est de :

- Promouvoir et de soutenir auprès des départements et des facultés l'intégration pédagogique des chargé(e)s de cours à l'Université.
- Favoriser la mise sur pied de lieux de rencontre entre les professeur(e)s et les chargé(e)s de cours, particulièrement au sein des comités d'intégration pédagogique, afin de susciter des projets pédagogiques.
- Recevoir des projets pédagogiques des chargé(e)s de cours impliquant des professeur(e)s, soit dans leur conception, soit dans leur réalisation.
- Sélectionner les projets pédagogiques qui répondent aux objectifs définis par la politique et accorder les ressources financières appropriées à partir de l'enveloppe budgétaire dont il dispose et selon un ensemble de critères qu'il détermine.
- Organiser une activité annuelle portant sur l'intégration pédagogique.
- Préparer un bilan annuel de l'intégration pédagogique à l'Université et le déposer aux instances universitaires (Commission des études, Assemblée universitaire).

CLIP : le mandat des **Comités locaux d'intégration pédagogiques** est de :

- Préparer et adopter un plan annuel de fonctionnement pour leur unité et un plan de priorités pédagogiques, s'il y a lieu.
- Favoriser la réalisation de projets pédagogiques dans leur unité.
- Évaluer les projets qui lui sont soumis, en lien avec les objectifs départementaux, facultaires et institutionnels.
- Acheminer au comité universitaire d'intégration pédagogique tous les projets reçus accompagnés de recommandations, favorables ou non.
- Acheminer, pour information, à l'Assemblée départementale ou à l'Assemblée de Faculté, les projets qu'il recommande.
- Déposer, au début de l'année universitaire, la planification de ses activités à l'instance académique désignée par le (la) responsable de l'unité.
- Présenter un bilan annuel à l'unité académique indiquant les réalisations et l'état d'avancement des projets en cours.
- Déposer le bilan annuel de ses activités au Comité universitaire d'intégration pédagogique.
- Au besoin, faire des rencontres avec les associations étudiantes pour les informer des projets adoptés dans leur unité académique.
- Travailler en collaboration avec le Comité des études de l'unité.